

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

RAPPORT SUR LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ



SOMMAIRE DU RAPPORT

1.	Le fonctionnement général de l'établissement public	5
1.1	<i>LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS</i>	5
1.2	<i>LES MOYENS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC</i>	5
2.	Les différents domaines d'activité de l'établissement	6
2.1	<i>LE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE</i>	6
2.2	<i>FINANCEMENT DU REGIME DE SOLIDARITE</i>	9
3.	L'exécution du budget	13
3.1	<i>DEPENSES</i>	13
3.2	<i>RECETTES</i>	14

Le présent rapport, établi en application des dispositions de l'article 8 de la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 et de celles de l'ordonnance n°84-198 du 21 mars 1984, rend compte du fonctionnement général de l'établissement public au cours de l'exercice 2008 dans le cadre des missions qui lui sont confiées, en particulier au titre du recouvrement de la contribution de solidarité

Ce rapport comprend trois parties :

- le fonctionnement général de l'établissement ;
- les différents domaines d'activité de l'établissement : recouvrement de la contribution de solidarité et financement du régime de solidarité ;
- l'exécution du budget.

1. Le fonctionnement général de l'établissement public

Le Fonds de solidarité est un établissement public national à caractère administratif, régi par les dispositions du décret N° 82-1001 du 26 novembre 1982.

1.1 LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS

Le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois en 2008, les 29 mai et 20 novembre. Au cours de ces réunions, les travaux du conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

Séance du 29 mai 2008

- Examen et adoption du Compte financier de l'exercice 2007,
- Examen et adoption du rapport d'activité pour l'exercice 2007,
- Décision Modificative N°1 pour 2008,
- Conventions de gestion (allocation de fin de formation et avenant N°1 à la convention « intermittents du spectacle »),
- Questions diverses (groupe de travail sur les changements de statut).

Séance du 20 novembre 2008

- Décision Modificative n°2 du budget 2008,
- Adoption du projet de budget primitif pour 2009,
- Généralisation de « telefds »,
- Prise en compte de la garantie individuelle pour le pouvoir d'achat dans le calcul du seuil de la contribution de solidarité,
- Précisions sur les modalités de fixation du seuil de la contribution de solidarité,
- Questions diverses

1.2 LES MOYENS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

1.2.1 Personnel

En 2008, les emplois budgétaires sont restés au nombre de 15. Un emploi non budgétaire (mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations) a été renouvelé.

1.2.2 Matériel, mobilier, locaux

Divers travaux d'entretien courant ont été réalisés dans les locaux occupés en location par l'Etablissement et divers matériels informatiques ont été acquis.

2. Les différents domaines d'activité de l'établissement

L'établissement a pour mission de rassembler les moyens de financement des allocations de solidarité mises à sa charge ; à cet effet il reçoit la contribution exceptionnelle de solidarité et une subvention de l'État.

2.1 LE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

2.1.1 Résultats de l'année 2008

En progression de 3.26 %, le montant des recettes recouvrées au titre de la contribution de solidarité au cours de l'année 2008, s'est élevé à **1 300 267 166 €** soit + 41 081 395 € par rapport aux recettes de 2007.

Comparaison des rentrées mensuelles provenant de la contribution de solidarité (en millions d'euros) :

mois	Réalisations 2005	Réalisations 2006	Réalisations 2007	Réalisations 2008
janvier	78,071	63,209	96,473	91,030
février	99,060	122,418	103,636	117,757
mars	104,884	116,941	107,553	100,978
avril	103,200	97,211	103,501	112,858
mai	98,049	110,459	105,171	104,724
juin	107,735	101,781	106,081	106,349
juillet	101,427	105,436	110,184	117,530
août	106,126	98,638	105,025	101,414
septembre	93,628	95,525	96,102	103,548
octobre	100,128	106,697	107,863	110,638
novembre	98,176	102,844	100,293	101,622
décembre	124,937	120,152	117,304	131,819
TOTAL	1 215,420	1 241,311	1 259,186	1300,267
Evolution :		2,13%	1,44%	3,26%

2.1.2 Modernisation des moyens de collecte de la contribution de solidarité

Le site de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité a été ouvert en 2008 à l'ensemble des déclarants non dotés de comptes publics qui souhaitent y adhérer, mais aussi aux établissements publics nationaux et à quelques collectivités locales, à titre expérimental pour ces dernières.

L'ouverture du site à tous les déclarants volontaires de deux départements d'île de France a été autorisée fin décembre 2008 par la DGFIP.

Par ailleurs, l'obligation pour les établissements non dotés de comptes publics de recourir à ce moyen devrait être rendue possible par une modification réglementaire à l'étude.

Enfin, il a été observé que le personnel du Fonds de Solidarité était particulièrement sollicité par les déclarants ou leurs services de paiement au moment de leur inscription, puis dans une moindre mesure, lors de la première déclaration. L'extension aux collectivités locales de deux grands départements permettra de déterminer jusqu'à quel niveau ces pics de demandes d'information restent gérables par l'établissement lui-même, avant qu'il doive faire appel à un service d'assistance téléphonique de 1^{er} niveau (aide à la pratique du

site internet). De plus, 152 anomalies du système ont été répertoriées en 2008 et leur résolution a constitué une activité très prenante pour les agents du Fonds.

2.1.3 Le recouvrement des droits au comptant : déclarations et encaissement

2.1.3.1 Par le circuit du Trésor Public

Les versements reçus des trésoreries générales ont représenté **1 075 M€**, accompagnés des états récapitulatifs mensuels des déclarations faites par catégories d'employeurs, dans chaque département.

2.1.3.2 Par versement direct au Fonds de Solidarité

1202 chèques et **2843** virements ont été comptabilisés en provenance d'employeurs non dotés de comptes publics. Les chèques ont représenté **42 M€** et les virements **163 M€**. Les déclarations correspondantes collectées par le Fonds ont été traitées par l'agence comptable avant d'être transmises à la cellule du contrôle du recouvrement.

2.1.3.3 Par prélèvement via internet

Le site de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité a permis de recueillir en 2008, plus de **20 M€** et d'enregistrer **2982** versements (149 nouveaux télédéclarants expérimentateurs se sont inscrits sur le site en 2008, portant le total des inscriptions à 687 (dont 312 services payeurs)

En plus des versements spontanés de la part des employeurs, comme l'exige la loi, diverses régularisations ont pu être opérées, à la demande du Fonds, suite aux contrôles exercés par la cellule spécialisée de l'Etablissement, chargée du contrôle du recouvrement. Cette activité de contrôle porte pour l'essentiel sur les versements des employeurs non dotés de comptable public.

2.1.4 L'activité de contrôle

L'apport d'informations (renseignements écrits, téléphonés ou télé transmis) aux employeurs sur les modalités d'application de la contribution de solidarité et sur les conditions d'adhésion au régime d'assurance chômage s'est poursuivi au cours de l'année 2008.

Le constat reste, comme les années précédente, que le dispositif de la contribution de solidarité, mis en place par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 soulève toujours des difficultés d'application, liées notamment à la détermination du seuil d'assujettissement des contribuables.

A ce jour, les pistes étudiées par le Fonds de Solidarité pour résoudre cette difficulté n'ont toujours pas abouti.

L'activité de la cellule de contrôle des recouvrements a également porté sur les points suivants :

a/ Le contrôle systématique des versements mensuels opérés par des employeurs

- **non dotés de comptable public**, qui permet d'identifier et de relancer les employeurs défaillants ;
- ou **inscrits sur le site de téléprocédures** -dotés ou non- pour lesquels le système a signalé des anomalies (retards, absences de déclarations, etc) afin d'en connaître les raisons et d'en tirer les conséquences pour une éventuelle amélioration du site

b/ La vérification des irrégularités de versement et incohérences de déclarations

Comme les autres années, les déclarations de versement ont fait l'objet d'une attention particulière et des demandes d'explications ont été formulées auprès d'employeurs dont le montant de la contribution est irrégulier d'un mois sur l'autre, ou dont la contribution ne correspond pas à 1 % de la masse salariale soumise.

Le contrôle des versements provenant des Trésoreries Générales, s'est poursuivi.

Les déclarations de versement retardataires, émanant d'employeurs dotés d'un comptable public ont été traitées par le Fonds et ont fait l'objet d'échanges téléphoniques dans un premier temps, puis de courriers (pour les majorations de faibles montants ou lorsque le retard n'est pas directement imputable au déclarant) ou d'émissions de majorations de retard en cas de retards avérés.

c/ La procédure de mise en oeuvre de la contribution forfaitaire, (loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social), pour absence de déclaration, a été utilisée 1 fois en 2008

2.1.5 L'émission et le recouvrement des majorations de retard

Cette activité figure au nombre des actions de l'agence comptable et de la cellule du contrôle du recouvrement, agissant en étroite collaboration.

2.1.5.1 L'émission de majoration pour retard de versement de la contribution

43 titres de recettes, correspondant à des majorations pour retard de paiement (circuit traditionnel) et représentant 640 822 € ont été émis par la cellule du contrôle du recouvrement puis transmis à l'agent comptable pour exécution.

Une pénalité a été engendrée automatiquement par le site de téléprocédures telefds.fr pour 82,98 €.

2.1.5.2 Le recouvrement des titres de majoration de retard

a) Recouvrement sur titres émis en 2008 : il s'est élevé à 639 915,42 €, soit 99,84 % des titres émis en 2008.

b) Recouvrement sur titres émis antérieurement à 2008. Il s'est élevé à 8 839 742,14 € soit 99,99 % des titres de majoration à recouvrer au 31/12/2007.

c) Les remises gracieuses. Sur les 43 demandes en remise gracieuse de majorations de retard, traitées par la cellule du contrôle du recouvrement, 12 ont été rejetées, 9 ont fait l'objet d'un examen favorable, après avis conforme de Monsieur le Contrôleur Budgétaire, et 2 ont été annulées. 12 majorations calculées par « telefds » ont fait l'objet d'un examen bienveillant, s'agissant du premier retard constaté sur le site de téléprocédures, 7 demandes en remises ont été accordées mais 1 a été rejetée.

2.1.6 L'exploitation et la liquidation des demandes de remboursement de la contribution de solidarité

Cette activité englobe toutes les étapes intermédiaires, depuis l'examen des dossiers, les demandes de pièces justificatives, la prise de décision, jusqu'à l'émission des mandats de remboursement ou de ceux - pour ordre - résultant de l'accord de remises gracieuses, ou bien jusqu'à l'autorisation de compenser.

Ces demandes relèvent de trois catégories distinctes :

- d'une part, celles concernant les employeurs qui ont considéré qu'ils avaient indûment prélevé la contribution de solidarité de 1 % ou commis des erreurs dans le calcul de celle-ci ; ces demandes proviennent en majorité de collectivités dotées d'un comptable public.

- d'autre part, celles ayant trait à des versements effectués à tort par certaines Trésoreries générales au profit du Fonds de Solidarité, versements dont les montants étaient destinés initialement à d'autres organismes ou collectivités.

- enfin, celles consécutives à l'adhésion au régime d'assurance chômage, pour les agents publics exerçant auprès d'employeurs ayant opté pour cette possibilité quand elle leur est ouverte.

En 2008, 44 demandes de remboursement et 70 demandes de compensations ont été reçues, représentant un total de 268 338,36 €.

Sur ces 114 demandes,

- 59 ont été instruites :
 - 22 remboursements (par mandats de paiement ou réduction de titres) effectués ont représenté : 42 835,46 € ;
 - 28 compensations ont été autorisées pour : 38 022,28 € ;
 - 9 ont fait l'objet de rejets pour 50 415,89€

- 55 autres dossiers restaient en cours d'instruction au 31 décembre 2008 en attente de transmission de justificatifs (dont 14 reçues en fin d'année) ;

15 demandes reçues antérieurement à 2008 ont également fait l'objet d'un remboursement pour un total de 44 263,30 €, 7 compensations ont été autorisées et 3 non soldées.

Il faut préciser que les demandes de remboursement présentent un large éventail de complexité dans leur examen et de difficultés dans la réunion des pièces nécessaires à l'instruction, ne permettant pas d'établir un délai moyen d'expertise.

2.1.7 Activités diverses : relations publiques et information

2.1.7.1 La communication écrite et orale

En 2008, si le volume de courrier reçu et envoyé (employeurs, Trésoreries municipales ou Générales), est resté sensiblement proche de celui atteint en 2007, les communications téléphoniques enregistrées sur la ligne spécialisée de renseignements ou les autres appels ont fortement progressé de la part et à l'adresse des déclarants ou payeurs inscrits sur le site de telefds.fr.

Le Fonds de Solidarité a envoyé 3 circulaires aux employeurs, portant sur la revalorisation du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité, 1 note de rappel à l'ensemble des employeurs non dotés de comptes publics puis 1 relance, à l'attention de ceux qui ne s'étaient toujours pas inscrits à telefds.fr, ainsi qu'1 lettre accompagnée de fiches pédagogiques, invitant 1/3 des établissements publics nationaux à utiliser ce site.

L'usage du courrier électronique par les employeurs est en progression (198 messages reçus sur la messagerie électronique du Fonds en 2008), portant sur des questions relatives au champ d'application de la contribution, aux règles d'assujettissement des agents et à l'assiette de la contribution, ou sur le fonctionnement de telefds.

2.1.7.2 Le site Internet d'information du Fonds de Solidarité

Ce service, actif depuis l'automne 2001, a été consulté en moyenne 4000 fois par mois.

2.2 FINANCEMENT DU REGIME DE SOLIDARITE

Les versements effectués par le Fonds de Solidarité pour financer les allocations qui sont à sa charge, correspondent au montant des prestations facturées par l'UNEDIC entre le 1er janvier et le 30 novembre 2008 - et par l'Instance Provisoire Nationale en décembre 2008-, après contrôle des attestations adressées par les DDTEFP et apurement des avances mensuelles versées par le Fonds, ainsi que celles émanant du CNASEA, dont les montants sont certifiés annuellement par le comptable public de cet organisme.

Les allocations sont pré-financées, mensuellement, par le moyen d'avances

2.2.1 Les dépenses budgétaires* d'allocations de solidarité en 2008 :

3 225 480 111,63 € (frais de gestion versés à l'Unedic inclus)

* (hors régularisation de 12 704 572,26 € réalisée au profit du Fonds sur des sommes trop versées à l'UNEDIC en 2007 - voir chapitre des recettes-).

Elles marquent une hausse par rapport à l'année précédente, de + 2,7 %, soit **+ 84 576 957 €** (contre + 7 % entre 2007 et 2006).

Cette hausse est principalement due à la mise à la charge du Fonds de l'allocation de fin de formation (AFF) pour 260 M€.

Le montant de **3 225 480 111,63 €** se décompose comme suit :

3 142 537 062,03 € hors frais de gestion, au titre des allocations nettes (c'est-à-dire allocations brutes diminuées des titres impayés et des récupérations d'indûs) et les cotisations sociales, y compris la « prime de Noël », ainsi qu'une charge restant à payer (voir tableau page 8 «CAL»)

82 943 049,60 € au titre des frais de gestion de l'UNEDIC, calculés sur la base des allocations brutes versées par les Assedic, au taux de 4 % pour l'ASS et l'ACCRES-ASS, au taux de 1,5 % pour les allocations aux « intermittents du spectacle », au taux de 1 % pour l'AER, pour l'AER-C secteur public, pour l'AFF et pour la « prime de Noël » accordée fin 2008 et au coût par dossier pour les allocations forfaitaires CNE et les primes de retour à l'emploi ;
il n'y a pas de frais de gestion versés au CNASEA pour les contrats d'avenir et CI-RMA.

2.2.1.1 Les éléments marquants

Les différentes dispositions gouvernementales qui ont touché le domaine de compétences du Fonds de solidarité ont été :

- la régularisation sur l'exercice 2008 des sommes versées en décembre 2007 au titre de la « prime de Noël » attribuée aux allocataires,
- le financement de la revalorisation de 1,6 % de l'allocation spécifique de solidarité et de l'allocation équivalent retraite, prenant effet à compter du 1er janvier 2008, décidée par décret N° 2008-52 du 16 janvier 2008,
- le paiement en décembre 2008, d'une avance spécifique à l'Instance Nationale Provisoire, correspondant à la "prime de Noël" accordée, au titre de l'année 2008 (décret N° 2009-96 du 26 janvier 2009), aux bénéficiaires de l'ASS, de l'AER et de la prime forfaitaire (article L.5425-3 du code du travail) présents en octobre, ou inscrits en novembre ou décembre 2008 ; cette « prime de Noël » a été majorée exceptionnellement de 67,55 € par bénéficiaire. Au total, le coût pour l'année budgétaire 2008 aura été de 90,8 M€ (auxquels s'ajoutent + 10 M€ de régularisation en janvier 2009), frais de gestion inclus, soit, par rapport à 2007, + 12,9 M€ versés en 2008 et +22,9 M€ au total.
- le financement de l'allocation de fin de formation (AFF), mise à la charge du Fonds par la loi de finances initiale pour 2008, à compter du 1er janvier 2008, mais cofinancée en partie par le Fonds Unique de Péréquation.
- le paiement des cotisations sociales se rapportant aux allocations spécifiques en faveur des artistes et techniciens du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant et à l'AFF ont également été prises en charge par le Fonds de Solidarité (article 134-II 7e de la loi de finances pour 2008).

A noter que le versement de l'allocation d'équivalent retraite (AER), dont la suppression avait été annoncée, a finalement été maintenue jusqu'au 31/12/2008 par la loi de finances pour 2008 et que la fin de l'allocation d'insertion n'a pas été totalement constatée, un différend sur les modes de calcul des apurements par l'Unedic subsistant encore fin 2008.

Enfin, la création de l'établissement public Pôle Emploi au 1^{er} janvier 2009 a nécessité de mettre en place un circuit de financement approprié pour le versement de l'avance des fonds pour le mois de janvier suivant, réalisé habituellement le 31 décembre : après accord entre les différentes parties sur la procédure à suivre, la demande d'avance a été présentée par l'Instance Nationale Provisoire en décembre, comptabilisée par le Fonds de Solidarité également en décembre, mais virée sur le compte de Pôle Emploi le 2 janvier 2009 (sans incidence sur la situation du compte financier 2008 qui a bien enregistré 12 mois de versements dans l'année)

2.2.1.2 Evolution des dépenses de solidarité

Comparaison des dépenses 2007 et 2008 :

Type d'allocation	ALLOCATIONS DE SOLIDARITE 2008			2007	Evolution 2008/2007
	Alloc +cotis sociales	frais gestion	TOTAL	TOTAL	
Allocation d'Insertion AI	265 335	18 698	284 033	21 540 917	-98,68%
Allocation de Solidarité Spécifique ASS	1 663 963 654	67 222 463	1 731 186 117	1 915 729 366	-9,63%
Créateurs entreprises ACCRE-ASS	32 504 087	1 319 161	33 823 248	33 979 394	-0,46%
Allocation Equivalent Retraite AER	779 021 992	7 816 898	786 839 243	778 529 025	1,07%
<i>cotis AER</i>	353				
Contrats Nouvelle Embauche CNE	26 403	1 665	28 068	136 701	-79,47%
Allocation Transitoire (Intermittents) AT	22 136 099	398 304	24 531 890	23 267 876	5,43%
et All Professionnalisation et Solidarité APS	1 960 045	36 258			
<i>cotisations intermittents APS &AT</i>	1 184				
Prime de retour à l'Emploi PRE	53 551 446	697 254	54 248 700	54 433 195	-0,34%
Prime Forfaitaire PF	44 536 367	2 139 492	46 675 859	21 803 856	114,07%
Allocation de Fin de Formation AFF	237 027 312	2 393 422	260 343 432	0	100,00%
<i>cotisations AFF</i>	20 922 698				
« Primes de Noël »	89 931 192	899 433	90 830 625	77 940 306	16,54%
Contrats d'Avenir CA	155 156 869		155 156 869	165 316 795	-6,15%
Contrats Insertion-Revenu Minimum Activité	39 872 994		39 872 994	48 225 723	-17,32%
Contrat Aidé expérimental ⁽¹⁾ CAL	1 659 033		1 659 033	0	100,00%
TOTAL	3 142 537 062	82 943 050	3 225 480 112	3 140 903 154	2,69%
Total Unedic / Institution Nat. Provisoire	2 945 848 166	82 943 050	3 028 791 216	2 927 360 636	3,46%
Total Cnasea	196 688 896		196 688 896	213 542 518	-7,89%

⁽¹⁾ Cette somme, correspondant à l'activation de l'aide versée en 2008 aux employeurs de bénéficiaires de l'ASS en contrat aidé expérimental, a été mandatée en charges restant à payer (Avenant à la convention Etat/CNASEA/FDS en attente)

2.2.2 Moyens de prévision et de contrôle

2.2.2.1 Prévisions

Les informations dont dispose le Fonds de Solidarité, pour évaluer ses besoins de financements annuels, sont les prévisions faites par l'UNEDIC et par le CNASEA ainsi que les données de la Loi de finances initiale (LFI).

Suite aux travaux menés en 2007 entre l'Etat et l'UNEDIC, à l'initiative de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et avec la participation du Fonds de solidarité, de la DARES et de la Direction du budget, la présentation, avant validation par le bureau de l'Unedic, des prévisions trisannuelles qui président à l'élaboration des demandes d'avances, support des paiements mensuels réalisés par le Fonds, a été faite par l'UNEDIC.

En octobre 2007 l'UNEDIC envisageait une dépense annuelle (hors frais de gestion et hors primes de Noël) de 2 748 M€ pour l'année 2008, s'agissant des prestations d'ASS, et d'AER. Cette prévision a été successivement ramenée à 2 657 M€ en mars 2008, puis à 2 557 M€ et à 2 487 M€ en octobre 2008. Les dépenses finalement comptabilisées ont été de 2 443 M€ pour ces deux allocations (soit 2 533 M€ avec les primes de Noël, hors frais de gestion).

Les prévisions retenues pour la mise au point de la LFI reposaient sur une dépense globale (soit pour l'ensemble allocations de solidarité versées par l'Unedic et le Cnasea), hors frais de gestion et hors primes, évaluée à 3 105 M€, somme qui a été inscrite au budget primitif de l'Etablissement (dont ASS et AER représentaient 2 552 M€)

2.2.2.2 Contrôles

Il revient à l'établissement public de vérifier, après paiement des allocations aux bénéficiaires par les ASSEDIC, le bien-fondé de chaque avance mensuelle et d'opérer les régularisations nécessaires avec l'UNEDIC.

Le contrôle s'effectue par rapprochement avec les états récapitulatifs mensuels des paiements visés par les Directeurs départementaux du travail et de l'emploi, au vu des états nominatifs et globaux qui leur sont produits par les Assedic. Une fois contrôlées et visées, ces attestations doivent être adressées au Fonds, dans un délai de deux mois au maximum après le mois considéré. Elles permettent d'effectuer des régularisations dites "M-2".

Au préalable, un rapprochement entre les états nominatifs et récapitulatifs d'une part et les demandes d'avances présentées par l'UNEDIC d'autre part, est effectué par cette dernière et à son initiative, sous l'appellation de "régularisations M-1" ; leur montant vient en déduction ou en augmentation de l'avance sollicitée pour le mois suivant.

La préparation du changement de statut de l' UNEDIC et des ASSEDIC en 2008 n'a pas permis l'avancée de la nouvelle convention de gestion entre l'Etat et l'Unedic issue des travaux préparatoires réalisés en 2007 par les groupes de travail chargés, outre d'améliorer les prévisions, de faciliter la certification du service fait et de compléter les circuits de contrôle interne. Pôle Emploi devrait rapidement reprendre le projet à son compte.

2.2.2.3 Fraudes, indus et dossiers de constitution de partie civile

Parmi les améliorations du système de recouvrement des allocations indûment versées (indus frauduleux ou non), que Pôle Emploi devrait prochainement mettre en place figure la représentation du Fonds de Solidarité devant le Tribunal concerné en cas de suspicion de fraude. Les indus non frauduleux seraient par ailleurs recouverts à l'amiable dans les cas les plus simples ou par le moyen d'émission directe par Pôle Emploi des titres de perception à transmettre à la trésorerie générale.

En 2008, l'Etablissement n'a été saisi que d'une affaire de fraude présumée sur allocations de solidarité, sans que les éléments du dossier aient pu permettre à l'établissement de se porter partie civile.

Les frais d'avocat ou d'huissiers payés au cours de l'exercice ont représenté 3 823 € (affaires des années antérieures).

Les admissions en non valeur de dossiers anciens devenus irrécouvrables ont été de 3 933 €.

3. L'exécution du budget

Une comparaison globale de l'évolution des dépenses et des recettes constatée entre les exercices 2008 et 2007 ne peut être valablement réalisée, compte tenu des « événements » survenus en 2007 qui ne se sont pas reproduits, notamment :

- pour les dépenses : remboursement d'une avance de 200 M€ faite par l'Etat au Fonds de Solidarité en 2006 ; paiement de charges financières suite à la vente d'une créance de l'Unedic (116,4 M€), règlement de frais d'expertise juridique liés à cette vente (0,1 M€), annulations de titres (12 M€)
- pour les recettes : reprise sur provisions (6 M€) ; créance Unedic (769,6 M€).

Le budget 2008 a pour sa part été marqué par l'attribution d'une recette exceptionnelle de 200 M€ provenant du Fonds Unique de Péréquation (FUP), destinée au financement de l'allocation de fin de formation.

3.1 DEPENSES

3.1.1 Dépenses d'allocations (voir chapitre 2)

Au total, et avec les frais de gestion versés pour un montant de 82 943 050 €, les dépenses d'allocation de solidarité constatées en 2008 ont représenté 3 225 480 112 €.

3.1.2 Dépenses administratives

40,90 % des crédits destinés à la gestion quotidienne de l'Etablissement ont été dépensés, soit 1 385 775 €. Le budget total ouvert de 3 388 065 € comprenait 1 944 700 € reportés de 2007 afin de poursuivre le projet de téléprocédures, dont 1 776 000 € feront à nouveau l'objet d'un report sur l'exercice 2009.

3.1.2.1 Charges courantes

Les crédits inscrits au compte 60 (fournitures et approvisionnements : matériel et fournitures) ont été consommés à hauteur de 81,41 %, soit pour 12 717 €.

Les crédits du compte 61 (achats et services extérieurs : locations, charges, travaux, assurances, documentation) l'ont été pour 92,64 % ou 102 963 €.

Les crédits du compte 62 (autres services extérieurs : honoraires, frais de transport, frais de poste et télécommunications, réception, contrats de nettoyage) ont été consommés à 79,03 %, soit 34 494 €.

Les crédits de personnel des comptes 63 (impôts et taxes) et 64 (rémunérations et charges) ont été consommés respectivement à 84,46 % et 86,36 %, soit 72 618 € et 861 102 €. La diminution constatée provient du non remplacement immédiat d'un agent ayant quitté l'établissement et ce, malgré une forte augmentation des charges patronales pour pension civile des fonctionnaires détachés.

Les crédits du compte 65 (fonctionnement informatique, bureautique et télématique), ont été consommés à hauteur de 7,90 %, soit 137 492 €, sachant que les crédits restants, se rapportant aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'hébergement et de communication relatifs au projet de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité, sont reportés sur l'exercice 2009.

3.1.2.2 Charges non décaissables

Les amortissements, inscrits au compte 68, ont représenté 73 352 € de charges non décaissables.

3.1.2.3 Acquisition d'immobilisations et autres immobilisations financières

29,11 % des crédits d'investissements des comptes 20,21,23 ont été utilisés, soit 91 036 €. Les crédits restants destinés à la réalisation du projet de téléprocédures sont reportés sur l'exercice 2009.

Au total, le coût du fonctionnement et de l'investissement de l'Etablissement passe de 1 453 895 € en 2007 à **1 385 775 €**, soit - **4,69 %**. Toutefois si l'on exclut de la comptabilisation les charges exceptionnelles de 2007 supportées sur le compte 62, la comparaison établit que **les dépenses propres du Fonds ont augmenté de 2,55 %** soit + 37 128 €, (augmentation principalement due aux amortissements, ainsi qu'aux dépenses de logiciel informatique).

3.1.3 Dépenses diverses

Les remboursements, remises, annulations et charges exceptionnelles sur exercices antérieurs, ont représenté **708 646 €**; ce type de dépenses présente la particularité d'être totalement imprévisible (et fonction, par exemple, des demandes de remboursement des Trésoreries Générales, suite à des erreurs de transferts); le chiffre de 2008 est pour partie constitué par une remise gracieuse de 556 235 € accordée à un employeur après avis de M. le Contrôleur budgétaire.

Au total, le montant des dépenses budgétaires, pour l'exercice 2008, s'est élevé à 3 227 574 532,49 € contre 3 471 365 185,18 € en 2007, soit - 7,02 %.

- allocations de solidarité : 3 225 480 111,63 €
- gestion de l'Etablissement : 1 385 774,51 €
- divers : 708 646,35 €

3.2 RECETTES

3.2.1 Contribution de solidarité et subvention

La **contribution de solidarité** versée par les employeurs, a progressé de 3,26 % par rapport à 2007, pour s'élever à **1 300 267 166 €** (contre 1 259 185 771 € en 2007) et la **subvention de l'Etat** est passée de 1 455 550 000 €* à **1 728 550 000 €** en 2008 (+ 18,76 %)

* en 2007, une créance de 769 M € brut / 653 M € net, cédée par l'Etat au Fonds de Solidarité, complétait sa participation

Financement comparé des allocations de solidarité (en millions d'euros) :

Années	Contribution solidarité	Subvention	Total allocations	% couverture par contribution	% couverture par subvention	pour info, moyens de financement complémentaires
2005	1 215,420	1 344,185	2 653,895	45,80	50,65	Prélèvements fonds de réserve et autres recettes
2006	1 241,311	1 481,700	2 935,315	42,29	50,48	Avance remboursable 200M€
2007	1 259,185	1 455,550	3 140,903	40,09	46,34	Créance Unedic 653 M €net
2008	1 300,267	1 728,550	3 225,480	40,31	53,59	Financement FUP 200 M€

3.2.2 Ressources propres

Les ressources propres au fonctionnement de l'établissement sont constituées du produit des placements des fonds disponibles. Il s'est élevé à 8 397 648 € soit une hausse significative de + 25,76 % par rapport à 2007, due d'une part, au placement au jour le jour de l'ensemble des excédents de trésorerie et, d'autre part à la bonne performance de l'OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs mobilières - CDC Trésor Première Monétaire-) support des placements.

3.2.3 Ressources diverses

Les ressources exceptionnelles et diverses ont représenté 213 433 246 €, dont un reversement de l'Unedic en début d'année pour 12 704 572 € et une participation de 200 000 000 € reçue du Fonds Unique de Péréquation pour permettre la prise en charge à partir de 2008 de l'allocation de fin de formation (AFF), conformément à l'article 134-III de la loi de finances initiale pour 2008.

Les majorations de retard émises systématiquement pour toute constatation d'un retard de paiement de la contribution de solidarité par les employeurs non dotés de comptes publics, ont été de 640 905 €.

**Au total, le montant des recettes budgétaires, pour l'exercice 2008 s'est élevé à
3 250 648 060,82 € contre 3 523 482 327,22 € en 2007, soit - 7,74 %:**

- subvention : 1 728 550 000,00 €
- contribution et majorations : 1 300 267 166,15 €,
- ressources propres et diverses : 221 830 294,67 €,

Le résultat de la gestion 2008 fait apparaître un **apport au fonds de roulement de
23 146 880,64* €**

**soit Recettes - Dépenses + dotation aux amortissements pour 73 352,31 €*

A noter : la comptabilisation en 2008 d'une charge restant à payer de 1 659 033 €- comme indiqué page 8-, sans laquelle l'apport au fonds de roulement se serait élevé à 24 805 913,64.

Annexes

Compte de résultat au 31 décembre 2008

CARGES	Exercice 2008	Exercice 2007	PRODUITS	Exercice 2008	Exercice 2007
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Autres achats et charges externes	287 666,11	396 890,98	Subventions d'exploitation	1 728 550 000,00	1 455 550 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés	72 617,94	76 175,41	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	0,00	6 000 000,00
Salaires et traitements	861 101,98	862 517,59	Autres produits	1 313 671 261,45	1 285 658 898,78
Dotations aux amortissements et aux provisions	73 352,31	49 151,93			
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	73 352,31	49 151,93			
Sur immobilisations: dotations aux provisions					
Sur actifs circulants: dotations aux provisions	0,00	0,00			
Pour risques et charges: dotations aux provisions					
Autres achats	3 226 184 775,43	3 153 443 921,55			
Total 1	3 227 479 513,77	3 154 828 657,46	Total 1	3 042 221 261,45	2 747 208 898,78
Charges financières			Produits financiers		
Intérêts et charges assimilées	0,00	116 436 622,33	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	8 397 648,19	6 677 663,89
Dotations aux amortissements et aux provisions					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total 2	0,00	116 436 622,33	Total 2	8 397 648,19	6 677 663,89
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 982,55	30 746,38	Sur opérations de gestion	200 029 151,18	769 595 764,55
Sur opérations en capital			Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00			
Total 3	3 982,55	30 746,38	Total 3	200 029 151,18	769 595 764,55
Total des charges	3 227 483 496,32	3 271 296 026,17	Total des produits	3 250 648 060,82	3 523 482 327,22
Solde créditeur = bénéfice	23 164 564,50	252 186 301,05	Solde débiteur = perte	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	3 250 648 060,82	3 523 482 327,22	TOTAL GENERAL	3 250 648 060,82	3 523 482 327,22

Tableau de financement 2008

Emplois	2007	2008	Ressources	2007	2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	246 235 452,98	23 237 916,81
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	69 159,01	91 036,17	Cessions ou réductions de l'actif immobilisé :	//	//
Immobilisations incorporelles	58 951,37	33 338,50	Incorporelles	//	//
Immobilisations corporelles	10 207,64	57 697,67	Corporelles	//	//
Immobilisations financières	//	//	Financières	//	//
Charges à répartir sur plusieurs exercices	//	//	Augmentations capitaux propres	//	//
Réduction de capitaux propres	//	//	Augmentations de dettes financières	//	//
Remboursement de dettes financières	200 000 000,00	//			
TOTAL DES EMPLOIS	200 069 159,01	91 036,17	TOTAL DES RESSOURCES	246 235 452,98	23 237 916,81
Variation du F.R.N.G. (ressource nette)	46 166 293,97	23 146 880,64	Variation du F.R.N.G. (emploi net)		